

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Viale P., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Vannson C., Bouvard C., Pernat MP., Ravailier J., Mogenet JC, Zobel JP., Clémentin R., Jancart D., Broisin S., Bufflier D., Boex C., Cottet S., Doldo D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL, Gilet L., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (1) : Morand Georges donne pouvoir à Roger Alain.

Délégués titulaires excusés (32) : Ollier B., Villard H., Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL, Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Van Cortenbosch R., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Deramé L., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Daniel BUFFLER est désigné secrétaire de séance.

D2025-01-04 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché 2024-TVX-08 - « Marché de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes à Chamonix »

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision 2024-D-275 attribuant le marché 2024-TVX-08 « Marché de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes à Chamonix » à ACRO BTP, 1046 rue de la Centrale - 74 190 PASSY pour un montant de 84 551,10 € HT ;

Considérant les plus et moins-values constatées durant la phase chantier du marché de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes à Chamonix, la nécessité de modifier les ancrages des grilles métalliques et d'avoir recours à l'héliportage du fait des conditions météorologiques ;

Considérant la proposition d'avenant par l'entreprise titulaire ACRO BTP détaillé comme suit (+ 8 683,90 € HT)

Perçage complémentaire et scellement pour reprise des fixations endommagées des grilles	+ 3 010,80 € HT
Chargement et évacuation des cadres métalliques et rondins sur zone de stockage SM3A à Passy	+ 1 872,00 € HT
Moins-values pour le démontage des cadres métalliques équipés de rondins	- 2 937,50 € HT

Béton ALAG 0-10 mm dosé à 515 kg de ciment fondu par m ³ pour clavetage des espaces entre rails	+ 3 717,13 € HT
Fourniture, héliportage et mise en œuvre de béton C35 XF4 fibré	+ 3 021,47 € HT

Considérant que cet avenant induit une augmentation de 10,3 % par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché 2024-TVX-08 « Marché de travaux de réalisation de pièces d'usure sur l'ouvrage de prise d'eau amont des Posettes à Chamonix ». Cet avenant de 8 683,90 € HT (représentant 10,3 % du montant initial du marché) porte ainsi le montant du marché à 93 235 € HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
BUFLIER Daniel



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.